

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**
Délibération n° 2019.11.12_03

Le douze novembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusé(s) (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo.

Était absente : Madame Fabienne REGAZZONI

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 6 Novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Objet : Cession parcelle Communale A n°2884 – Zone Aménagement d'ensemble Rue Belle Etoile

Rapporteur : Monsieur François RIEU – Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un promoteur, EPMV INVEST, est acheteur de la zone d'Aménagement d'ensemble situé rue Belle Etoile.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'afin de régulariser l'assiette foncière de ladite zone d'aménagement, il est nécessaire de vendre la parcelle section A n°2884.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal la proposition d'achat du promoteur de la parcelle à 21 000 € TTC soit 95 € du m² et s'engage à céder à la commune la partie de terrain matérialisée sous teinte jaune au plan ci-annexé et représentant le trottoir moyennant les frais de 1€ symbolique aux frais de la commune.

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé sont gérées par la société EPMV INVEST et qu'un Document d'Arpentage sera établi à cet effet.

Monsieur le Maire précise que ces négociations seront entérinées par un acte notarié élaboré par le cabinet Boiron-Montoux et Bouilloux, 107 rue de la Lauzière, ZA Les Lavanches 73460 Grésy-sur-Isère et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de l'acquéreur.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente du terrain sus-énoncé au prix de 21 000 € ainsi que la rétrocession de la voirie à 1 € symbolique

CONFIRME que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme notariée aux frais de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure,

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20191112-20191112-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2019

Affichage : 15/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 12 Novembre 2019

Monsieur le Maire,
François RIEU

